

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS20/4

14 décembre 1995

(95-4044)

---

Original: anglais

## COREE - MESURES CONCERNANT L'EAU EN BOUTEILLE

### Demande de participation aux consultations

### Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 30 novembre 1995, adressée par la Délégation permanente des Communautés européennes aux Missions permanentes de la Corée et du Canada ainsi qu'à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Se référant à la demande de consultations présentée par le Canada au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, de l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'article 14 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce au sujet des mesures concernant l'eau en bouteille prises par la Corée (voir le document de l'OMC WT/DS20/1, G/L/33, G/SPS/W/35, G/TBT/D/4, G/MA/3, G/AG/W/14), les Communautés européennes demandent à participer à ces consultations conformément aux dispositions de l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Comme le montrent les statistiques jointes en annexe, les Communautés européennes ont un intérêt commercial substantiel dans cette affaire.

ANNEXE

Exportations d'eau en bouteille des Communautés européennes (12)  
à destination de la République de Corée

(1988-1994)

(Unités: milliers d'ECU)

Produits	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
220110	8	6	2	27	23	54	137
220190	0	0	0	0	0	4	2
220210	14	0	0	17	54	34	91
220290	9	320	384	464	1 265	1 533	623

Source: EUROSTAT.